



INFORMATION - COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate
Le dimanche 11 décembre 2016

Levée de l'interdiction de stationner dans les rues résidentielles

Winnipeg, Manitoba – L'interdiction de stationner dans les rues résidentielles a été levée. La Ville de Winnipeg tient à remercier tous les Winnipegois et toutes les Winnipegaises de leur patience et de leur collaboration pendant la période d'interdiction de stationner dans les rues résidentielles.

L'interdiction annuelle de stationner dans les artères à déneigement prioritaire entre 2 heures et 7 heures reste en vigueur toutes les nuits jusqu'au 1^{er} mars.

Rues résidentielles n'ayant pas été déneigées

Au cours des prochains jours, les équipes de déneigement retourneront dans les rues qui n'ont pas été déneigées, ou qui ne l'ont été qu'en partie, afin de terminer les travaux. Puisque l'interdiction de stationner dans les rues résidentielles s'applique uniquement pendant la tranche de douze heures où le déneigement est prévu, les résidents et les résidentes pourront stationner dans la rue entre-temps. Aucune restriction supplémentaire en matière de stationnement ne s'appliquera au retour des équipes de déneigement. Il est toutefois recommandé que les résidents et les résidentes déplacent leurs véhicules s'ils remarquent que des travaux de déneigement vont débiter sur leur rue.

Téléchargement de l'appli officielle Connaissez votre zone de la Ville de Winnipeg

L'application Connaissez votre zone de la Ville de Winnipeg peut désormais être téléchargée gratuitement depuis les boutiques d'applications Apple App Store et Google Play. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'appli, visiter knowyourzone.winnipeg.ca/app (page en anglais seulement).

Inscription pour recevoir les avis sur les interdictions de stationner en hiver

Quand d'autres interdictions de stationner entrent en vigueur, la Ville émet également des avis par l'entremise d'un bulletin électronique gratuit disponible sur inscription ainsi que sur Twitter. Pour s'inscrire, visiter knowyourzone.winnipeg.ca (en anglais

seulement) ou communiquer avec le Service 311 qui est ouvert 24 heures sur 24, sept jours par semaine, par téléphone, au 311, ou par courriel, à 311@winnipeg.ca.

-30-

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la Ville de Winnipeg, au 204-986-6000, ou par courrier électronique, à City-MediaInquiry@winnipeg.ca.

Suivez-nous sur Facebook : facebook.com/cityofwinnipeg

Suivez-nous sur Twitter : twitter.com/cityofwinnipeg